

## SÉANCE DU 4 MAI 2026

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Robert Asselin, maire, tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h, au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Sont présent à cette séance:

Monsieur Allan Stanley, conseiller au siège no 1  
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2  
Monsieur Daniel Aston, conseiller au siège no 3  
Monsieur Olivier Fournier, conseiller au siège no 4  
Madame Tammy Lloyd, conseillère au siège no 6

Est absent:

Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5

Assiste également à la séance madame France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière.

### 1 Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

### 2 Adoption de l'ordre du jour

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026;
- 4 Période de questions
- 5 Correspondance
- 6 Autres sujets
  - 6.1 Appui - Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada;
  - 6.2 Municipalité de La Patrie – demande de collaboration;
  - 6.3 Invitation au gala méritas 2025-2026 – Polyvalente Louis-St-Laurent;
  - 6.4 Invitation au 40<sup>e</sup> anniversaire des Cadets de l'air du Haut-Saint-François;
  - 6.5 Invitation – La Cité École célèbre l'avenir;
  - 6.6 Maison La Cinquième Saison – Demande de don;
- 7 Paiement des factures
- 8 Compte-rendu des comités
  - 8.1 Conseillers;
  - 8.2 Inspecteur en bâtiment;
  - 8.3 Voirie;
  - 8.4 Directrice générale;
  - 8.5 Matières résiduelles.
- 9 Administration
  - 9.1 Dépôt des États financiers;
  - 9.2 Abolition du poste de directrice générale adjointe;
  - 9.3 Création du poste d'agente de bureau, greffière-trésorière adjointe;
  - 9.4 Autorisation d'arpentage du lot 5 000 602;
  - 9.5 Demande de changement d'utilisation autre qu'agricole du lot 5 000 602;
  - 9.6 Nomination des vérificateurs pour l'année 2026;
  - 9.7 Autorisation de mettre en vente le 1460, route 212;
  - 9.8 Acceptation soumission – Coupe de gazon terrain balle Saint-Mathias-de-Bonneterre;
  - 9.9 Coupe de gazon – bureau municipal et Parc Islandbrook;
  - 9.10 Demande d'abattage d'arbres – St-Mathias;
- 10 Voirie
  - 10.1 Déneigement 2026-2027 – autorisation d'appel d'offres;
  - 10.2 Demande abat-poussière Club chasse & pêche – Ch. Rivière-du-Nord;
- 11 Agglomération Cookshire-Eaton
  - 11.1 Rapport mensuel;
  - 11.2 Dépenses mensuelles;
- 12 Règlement

- 12.1 Adoption – Règlement 2026-087 Code d'éthique et de déontologie des élus;
- 13 Varia
  - 13.1 Démission Entretien ménager;
  - 13.2 Gros déchets; Conteneur pour l'automne;
  - 13.3 Élection provincial - Déplacement séance du conseil;
  - 13.4 Clôture lot# 6 416 720
- 14 Période de questions
- 15 Fin de la séance

2026-05-262

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;  
appuyé par la conseillère Tammy Lloyd  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

Que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 4 mai 2026 avec varia ouvert.

#### **ADOPTÉE**

- 3 Adoption et suivi du procès-verbal**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026**

2026-05-263

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;  
appuyé par le conseiller Olivier Fournier;  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2026 soit adopté.

#### **ADOPTÉE**

- 4 Période de questions**

Aucune question.

- 5 Correspondance**

2026-05-264

La liste de correspondance portant le numéro 2026-05 a été lue aux membres du conseil.

Proposé par le conseiller Allan Stanley,  
appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

Que la correspondance 2026-05 soit déposée aux archives et mise à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

#### **ADOPTÉE**

- 6 Autres sujets**
  - 6.1 Appui - Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada;**

2026-05-265

CONSIDÉRANT que le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux Municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels, comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des Municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des Municipalités;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral.

Proposé par le conseiller Olivier Fournier,  
appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE le conseil municipal appuie les Municipalités en dénonçant les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

QUE les Municipalités demandent au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent.

QUE la Municipalité transmet une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

#### **ADOPTÉE**

##### **6.2 Municipalité de La Patrie – demande de collaboration;**

Le conseil décide de ne pas collaborer.

##### **6.3 Invitation au gala méritas 2025-2026 – Polyvalente Louis-St-Laurent;**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour la tenue du gala Méritas;

CONSIDÉRANT que la présence du maire constitue une représentation officielle de la Municipalité;

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
appuyé par le conseiller Allan Stanley,  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'AUTORISER le maire à participer au gala Méritas à titre de représentant officiel de la Municipalité;

ET QUE la Municipalité rembourse les frais liés à cette participation, le cas échéant, conformément à la politique de remboursement des frais en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

##### **6.4 Invitation au 40<sup>e</sup> anniversaire des Cadets de l'air du Haut-Saint-François;**

Le conseil ne participera pas à l'évènement

##### **6.5 Invitation – La Cité École célèbre l'avenir;**

#### **REPORTÉ**

##### **6.6 Maison La Cinquième Saison – Demande de don;**

Le conseil ne participera pas.

#### **7 Paiement des factures**

La liste des comptes à payer en date du 2026-05 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

Proposé par le conseiller Allan Stanley,  
appuyé par le conseiller Olivier Fournier;  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

2026-05-266

2026-05-267

QUE la directrice générale / greffière-trésorière est autorisée à payer les comptes fournisseurs du mois d'avril 2026 présenté au conseil de 139 482.80 \$ pour les déboursés;

QUE le conseil prend connaissance des salaires employés/élus et de remises de l'employeur du mois de mars 2026 de 20 366.99 \$ par dépôt direct.

#### **ADOPTÉE**

### **8 Compte-rendu des comités**

#### **8.1 Conseillers**

Le conseiller # 3 fait part de ses apports au comité Café rencontre et à la direction générale effectuer durant le mois.

#### **8.2 Inspecteur en bâtiment**

La directrice dépose le rapport.

#### **8.3 Voirie**

La directrice fait un rapport verbal de la situation des chemins municipaux.

#### **8.4 Directrice générale**

La directrice générale dépose son rapport.

#### **8.5 Matières résiduelles**

Aucune rencontre depuis le dernier conseil.

### **9 Administration**

#### **9.1 Dépôt des États financiers;**

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des recommandations émises par les vérificateurs ;

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Arbour, auditrice de la Firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton dépose le rapport financier 2025 et donne les explications.

Proposé par le conseiller Allan Stanley,  
appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit : D'approuver le rapport des états financiers 2025 et le rapport du vérificateur Raymond Chabot Grant Thornton Inc. tel que déposé.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.2 Abolition du poste de directrice générale adjointe;**

CONSIDÉRANT la démission du/de la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT que le Conseil a procédé à une analyse de l'organisation administrative de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le maintien du poste de directrice générale adjointe n'est plus requis;

Proposé par le conseiller Olivier Fournier,  
appuyé par la conseillère Tammy Lloyd;  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'ABOLIR le poste de directrice générale adjointe de la structure organisationnelle de la Municipalité, et ce, à compter du 15 avril 2026 à la suite de la démission du titulaire du poste.

#### **ADOPTÉE**

2026-05-268

2026-05-269

2026-05-270

### **9.3 Création du poste d'agente de bureau, greffière-trésorière adjointe**

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une saine gestion administrative, financière et documentaire;

CONSIDÉRANT la réorganisation de la structure administrative de la Municipalité;

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;  
appuyé par le conseiller Daniel Aston;

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

DE CRÉER le poste permanent d'agente de bureau, greffière-trésorière, à temps partiel, au sein de l'administration municipale;

ET QUE les fonctions, conditions de travail et la rémunération rattachées à ce poste soient établies conformément aux politiques applicables de la Municipalité;

ET QUE les crédits nécessaires soient prévus au budget de la Municipalité.

#### **ADOPTÉE**

### **9.4 Autorisation d'arpentage du lot 5 000 602;**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage pour le lot 5 00 602

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
appuyé par le conseiller Allan Stanley;

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la directrice générale à mandater une firme d'arpenteurs-géomètres afin de réaliser les travaux d'arpentage requis pour le lot 5 00 602;

ET QUE les dépenses reliées à ce mandat soient assumées par la Municipalité, conformément aux crédits disponibles au budget.

#### **ADOPTÉE**

### **9.5 Demande de changement d'utilisation autre qu'agricole du lot 5 000 602;**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot 5 000 602;

CONSIDÉRANT que toute demande de changement d'utilisation autre qu'agricole doit être autorisée par résolution du conseil municipal;

2026-05-272

Proposé par le conseiller Allan Stanley,  
appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de changement d'utilisation autre qu'agricole pour le lot 5 000 602, propriété de la Municipalité, conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ET D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner suite à cette demande.

#### **ADOPTÉE**

### **9.6 Nomination des vérificateurs pour l'année 2026;**

2026-05-273

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2026, afin de vérifier les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que

détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

Il est proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;  
Appuyé par la conseillère Tammy Lloyd;

**Et il est résolu à l'unanimité des membres présents**

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit : Que le Conseil nomme la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2026, conformément à l'article 966 du Code municipal.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.7 Autorisation de mettre en vente le 1460, route 212;**

ATTENDU QUE l'organisme est propriétaire de l'immeuble situé au 1460, route 212 ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite entreprendre des démarches en vue de la mise en vente de cet immeuble ;

Il est proposé par le conseiller Allan Stanley;  
Appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;

**Et il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la directrice générale à communiquer, négocier et échanger toute information requise avec un agent immobilier dûment accrédité, et ce, afin d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en vente de l'immeuble situé au 1460, route 212, incluant la préparation du mandat de courtage et toute documentation connexe, le tout sans toutefois engager définitivement l'organisme sans une résolution subséquente à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.8 Acceptation soumission – Coupe de gazon terrain balle Saint-Mathias-de-Bonneterre;**

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
appuyé par le conseiller Olivier Fournier;

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE la municipalité attribue le contrat de tonte de pelouse pour le terrain de balle à St-Mathias à Noah Vachon pour 2 500 \$.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.9 Coupe de gazon – bureau municipal et Parc Islandbrook;**

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
appuyé par le conseiller Olivier Fournier ;

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE la municipalité attribue le contrat de tonte de pelouse pour le bureau municipal et le parc Island Brook à Steven McBurney pour 4 000 \$

#### **ADOPTÉE**

La conseillère Tammy Lloyd se retire pour cette décision.

#### **9.10 Demande d'abattage d'arbres – St-Mathias;**

CONSIDÉRANT que certains arbres situés sur un terrain appartenant à la municipalité et adjacent à la propriété de M. Raymond Lloyd, domicilié au 2025, route 210, Newport, présentent des signes de maladie, de dépérissement ou de danger potentiel;

CONSIDÉRANT que la coupe de ces arbres est jugée nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir la propagation de maladies arboricoles;

2026-05-274

2026-05-275

2026-05-276

CONSIDÉRANT que le citoyen adjacent a manifesté son intérêt à effectuer, à ses frais, la coupe des arbres concernés;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge opportun d'autoriser cette intervention de façon exceptionnelle, sous certaines conditions;

2026-05-277

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
appuyé par le conseiller Allan Stanley;

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'AUTORISER M. Raymond Lloyd citoyen de la municipalité, à couper les arbres malades identifiés par la municipalité sur le terrain municipal situé sur le lot no 5 00 0876 adjacent à sa propriété;

QUE cette autorisation soit limitée exclusivement aux arbres préalablement identifiés comme malades ou dangereux par la municipalité et ne constitue en aucun cas un droit général de coupe sur le terrain municipal;

QUE tous les travaux devront être effectués conformément aux règles de l'art, aux normes de sécurité applicables et aux règlements municipaux et provinciaux en vigueur;

QUE M. Raymond Lloyd exécute les travaux à ses frais, sous sa seule responsabilité, et dégagera la municipalité de toute réclamation, dommage ou responsabilité découlant desdits travaux;

D'AUTORISER le citoyen à conserver, pour son usage personnel, le bois provenant des arbres ainsi coupés;

QUE les lieux devront être laissés propres et sécuritaires à la fin des travaux, à la satisfaction de la municipalité;

#### **ADOPTÉE**

La conseillère Tammy Lloyd se retire pour cette décision.

#### **10 Voirie**

##### **10.1 Déneigement 2026-2027 – autorisation d'appel d'offres;**

2026-05-278

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
appuyé par le conseiller Daniel Aston;

**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la direction générale d'envoyer l'appel d'offres sur le site SEAO.

#### **ADOPTÉE**

##### **10.2 Demande abat-poussière Club chasse & pêche – Ch. Rivière-du-Nord;**

Le conseil n'ira pas de l'avant avec cette demande.

#### **11 Agglomération Cookshire-Eaton**

##### **11.1 Rapport mensuel**

La directrice générale dépose le rapport

##### **11.2 Dépenses mensuelles**

Aucun rapport n'a été déposé.

#### **12 Règlement**

##### **12.1 Adoption – Règlement 2026-087 Code d'éthique et de déontologie des élus;**

2026-05-279

**Province de Québec  
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François  
Municipalité de Newport**

**Règlement no 2026-087**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX  
DE LA MUNICIPALITÉ DE NEWPORT**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 9 mars 2022, le *Règlement numéro 2022-066 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** la *greffière-trésorière* mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN STANLEY ; APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE MARIE YEATES-DUBEAU ; ET RÉSOLU :

**D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-087 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-065 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

**ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**Avantage :** De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

**Code :** Le *Règlement numéro 2022-065 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.

**Conseil :** Le conseil municipal de la Municipalité de Newport.

**Déontologie :** Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

**Éthique :** Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

**Intérêt personnel :** Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

**Membre du conseil :** Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil

de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Newport.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 : VALEURS**

Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

#### 4.7 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

#### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

#### 5.2 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- c) Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

#### 5.3 Règles de conduite et interdictions

Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

#### 5.4 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

#### 5.5 Conflits d'intérêts

Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

### **ARTICLE 6 : RÉCEPTION ET SOLLICITATION D'AVANTAGES**

6.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

#### **ARTICLE 7 : LE MEMBRE DU CONSEIL NE DOIT PAS UTILISER DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

#### **ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS PRIVILÉGIÉS**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **ARTICLE 9 APRÈS-MANDAT**

Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

#### **ARTICLE 10 ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **ARTICLE 11 ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **ARTICLE 12 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

La réprimande;

La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

1. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
2. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçu pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité;

La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 13 : REMPLACEMENT**

13.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-066 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 9 mars 2022.

13.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : INGÉRENCE**

14.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

14.2 Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

14.3 En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

14.4 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

#### **ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

14.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 4 MAI 2026**

2026-05-280

### **13.1 Démission Entretien ménager;**

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates- Dubeau,  
appuyé par le conseiller Olivier Fournier,  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE le conseil accepte la démission de notre contractuelle en entretien ménager, effective en date du 1<sup>er</sup> mai 2026.

QUE le conseil exprime sa reconnaissance sincère pour les services rendus, tout au long de son mandat;

QUE les meilleurs vœux de succès lui soient adressés dans la poursuite de ses projets futurs.

#### **ADOPTÉE**

### **13.2 Gros déchets; Conteneur pour l'automne;**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faciliter la disposition adéquate des gros rebuts par les citoyens ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un écocentre mobile constitue une occasion appropriée pour offrir ce service à la population ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un conteneur afin de permettre la collecte sécuritaire et efficace des gros rebuts ;

2026-05-281

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates- Dubeau,  
appuyé par le conseiller Olivier Fournier,  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE la municipalité procède à la location d'un conteneur lors du prochain écocentre mobile, afin de permettre aux citoyens de venir y déposer leurs gros rebuts;

QUE les frais liés à la location et au transport du conteneur soient assumés par la municipalité et imputés au poste budgétaire approprié;

ET QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **13.3 Élection provincial - Déplacement séance du conseil;**

La directrice générale informe le conseil que le conseil d'octobre doit être déplacé, car il y a des élections provinciales à cette date.

### **13.4 Clôture lot # 6 416 720**

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les limites du chemin à la hauteur du lot concerné ;

CONSIDÉRANT qu'un arpentage est requis afin d'obtenir des données officielles et conformes ;

2026-05-282

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates- Dubeau,  
appuyé par le conseiller Olivier Fournier,  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

D'AUTORISER la directrice générale à mandater un arpenteur-géomètre afin de faire arpenter le chemin à la hauteur du lot 6 416 720, sur une distance approximative de 450 mètres;

QUE les frais liés à cet arpentage soient imputés au poste budgétaire approprié;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**14 Période de questions**

Un citoyen précision que pour le point 13.2 cela est une idée.

**15 Fin de la séance**

2026-05-283

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

Que la séance soit levée à **19 h 58**.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Robert Asselin  
Maire

\_\_\_\_\_  
France Dumont  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)**

Je soussignée, France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 4 mai 2026.

\_\_\_\_\_  
France Dumont  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

## Factures de Mai

# fournisseur	Fournisseur	Mandat	Montant
13	Cain Lamarre	Lettre Vérification 2025	115,87 \$
13	Cain Lamarre	Dossier spécifique	1 242,17 \$
24	9152-2425 Québec Inc.	Plastique agricoles - avril 2026	919,80 \$
24	9152-2425 Québec Inc.	Plastique agricoles - mai 2026	919,80 \$
26	M. R. C. HSF	Demande de révision 2026	798,90 \$
33	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation - Février 2026	7,20 \$
33	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation - Mars 2026	14,40 \$
33	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation - Avril 2026	14,40 \$
40	Luc Deslongchamps	Frais déplacement - Avril Mai 2026	206,17 \$
81	Coop La Patrie	Essence - 6 mai 2026	148,01 \$
81	Coop La Patrie	Essence - 14 mai 2026	140,01 \$
81	Coop La Patrie	Essence - 22 mai 2026	150,02 \$
81	Coop La Patrie	Essence, diesel - 1er juin	339,01 \$
122	Ministre des Finances	Sûreté du Québec - 1er versement	73 133,00 \$
128	Gravière Bouchard	Gravier chemin Redden	415,80 \$
132	Les Services EXP inc.	Pont French - Assistance technique - 1er rencontre	1 567,04 \$
250	Tech-Nic	Office 365, Back up, Anti spam, outil surveillance	484,78 \$
250	Tech-Nic	Support informatique	132,80 \$
256	Scalabrini & Fils	Nivelage de chemin pendant dégel	6 912,88 \$
256	Scalabrini & Fils	Nivelage pour enlever trous - plusieurs chemins	7 125,58 \$
257	Valoris	Déchets municipales	3 165,12 \$
257	Valoris	Putricibles - mai 2026	258,55 \$
316	Raymond Chabot Grant Thornton	Audit 2025 - Travaux spéciaux	6 266,14 \$
316	Raymond Chabot Grant Thornton	Audit 2025	1 983,32 \$
458	Excavation Richard Blais	Chemin Goddard - Souches	2 718,81 \$
480	JCT Taylor	Déneigement - Remb. Cautionnement	44 570,10 \$
501	Laurie Brazel	menage régulier - mai 2026	300,00 \$
545	Jocelyn Labranche	Cellulaire - mai 2025	53,51 \$
556	Normand Breton	Patinoire - 1 semaine supplémentaire	400,00 \$
580	9155-2331 Québec inc.	Chemin Redden	1 482,41 \$
619	Supérieur Sany	Détergeant neutre, sac poubelles	159,39 \$
656	SPA de l'Estrie	Frais du mois : mai 2026	289,41 \$
681	France Dumont	Dépôt BMO à Sherbrooke, Fleurs Costco	81,09 \$
685	Ville de Scotstown	Service de collecte - mai 2026	4 763,33 \$
688	COGECO	mai-juin 2026	80,43 \$
689	Gérard Labranche et Fils	Tamisé - 9e rang et ch. Parker	665,31 \$
	<b>Total des comptes à payer</b>		<b>162 024,56 \$</b>
	<b>Liste des paiements émis</b>		
	Salaires du Conseil mai 2026		3 686,78 \$
	Salaires de mai 2026		9 622,86 \$
	DAS Avril 2026		4 680,15 \$
	UNI-PRO Garage Sylvio Auto Expert	Pneus, changement huile	2 117,04 \$
	Hydro Québec	luminaires	215,16 \$
	Master Card	Divers- fournitures de bureaux - timbres	814,45 \$
	<b>Total des paiements émis</b>		<b>21 136,44 \$</b>
	<b>Total des comptes à autoriser</b>		<b>183 161,00 \$</b>